



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bournon – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie@boege.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

Sur convocation en date du 26 juin 2026, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la mairie, le 2 juillet 2026, à 19 h 30, sous la présidence de Madame Julie NOVEL VERDAN, Maire.

Etaient présents : Mmes Virginie HAMONEAU, Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Claudie NICAISE, Eloïse NOVEL, Julie NOVEL VERDAN, Alicia REZENDE, Fabienne ROMAN, MM Emmanuel BOGILLOT, Jérôme BURNICHON, Antoine DESCHAMPS, Christian DUPUY, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Thierry VIRON.

Absents excusés : Mesdames Shayli HUBERMAN (*qui a donné procuration à Eloïse NOVEL*), Fanny TELLIER (*qui a donné procuration à Virginie HAMONEAU*), MM. Erwan BERARD-BERGY, Jérémy MOUCHET (*qui a donné procuration à Patrick SAILLET*).

Secrétaire de séance : Madame Alicia REZENDE.

Ordre du jour :

- I. Urbanisme
 - . Arrêt-projet de la révision générale du PLU
- II. Domaine et patrimoine
 - . Echange sur l'éventuelle acquisition de la maison sise 17 rue de la Menoge
 - . Bail Constitutif de Droit Réel – 15 rue de Saxel
- III. Questions financières
 - . Demande de subvention – Travaux de réhabilitation du bâtiment de la Diligence
- IV. Travaux
 - . Reprise de concessions dans le cimetière communal
 - . Plan de circulation de la Place des Marronniers
 - . Point d'information travaux en cours
- V. Personnel communal
 - . Modification du temps de travail d'un poste d'agent d'entretien
 - . Ouverture poste agent de surveillance cantine pour accroissement temporaire d'activité
- VI. Affaires scolaires et associatives
 - . Sécurité foire de la Saint-Maurice 2026
 - . Organisation d'un bal par l'amicale des sapeurs-pompiers
 - . Location de la salle communale pour les ateliers équilibre
 - . Impressions pour les associations
 - . Utilisation du bar de l'entrée de la salle communale
- VII. Questions diverses
 - . Membres de la Commission Communale des Impôts Directs
 - . Canicule
 - . Tranquillité publique
 - . Barrière parking cabinet paramédical
 - . Campagne de lutte contre les frelons asiatiques

Madame Julie NOVEL VERDAN, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 19h35.

Désignation d'un secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités, le Conseil municipal désigne Madame Alicia REZENDE en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame Julie NOVEL VERDAN demande à l'assemblée délibérante si le procès-verbal de la séance du 4 juin 2026 fait l'objet d'observations.

En l'absence de remarques, le Conseil municipal valide celui-ci à l'unanimité.

I. URBANISME

. Révision générale du Plan Local d'urbanisme : Arrêt du bilan de la concertation et arrêt du projet de la révision n°2 du PLU.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 6 avril 2021. Elle était rendue nécessaire pour poursuivre les objectifs suivants en particulier :

- Prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, mais aussi mettre en compatibilité le PLU avec les prescriptions du SCoT, Schéma de cohérence territoriale, des Trois Vallées approuvé en 2017,
- Répondre aux nouveaux enjeux, besoins et projets propres de la commune, en termes d'aménagement et de développement durables, avec l'objectif principal d'un développement maîtrisé et adapté aux caractéristiques géoéconomiques du territoire, en se fondant sur les axes de réflexion suivants :
 - La vie et l'animation de centre du chef-lieu à conforter, par le développement maîtrisé de l'habitat, accompagné des équipements nécessaires et d'une armature d'espaces publics et collectifs renforcée et valorisée,
 - Un développement de l'urbanisation maîtrisé en cohérence avec le rôle de pôle structurant de Boège et les perspectives d'évolution du territoire définis par le SCoT des Trois Vallées,
 - La diversification de l'offre de logement à renforcer, mais aussi le maintien et le renforcement de la mixité sociale, au bénéfice de l'équilibre social et générationnel de la population, de l'amélioration du parcours résidentiel et de la modération de la consommation de l'espace, en cohérence avec les plafonds de production de logements définis par le SCoT des 3 vallées,
 - Le maintien de l'activité agricole tant pour sa valeur économique dont il s'agit de soutenir la diversification, que pour son rôle dans l'identité et la qualité du paysage communal,
 - Une mobilité durable à soutenir, impliquant de participer à différentes échelles territoriales pour le développement du transport collectif, de favoriser le covoiturage et la démobilité, de renforcer progressivement les modes doux sur le territoire communal (chef-lieu et hameaux proches), de poursuivre la sécurisation du réseau routier,
 - La protection des espaces naturels à assurer, ainsi que leur fonctionnalité écologique en cohérence avec les orientations du SCoT des 3 vallées en la matière. Ceci implique la prise en compte des trames verte, bleue et turquoise

et le repérage systématique des zones humides. Par ailleurs, la présence sur la commune de la zone Natura 2000 et de l'arrêté de biotope est prise en compte dans les évaluations environnementales. Enfin, favoriser la pénétration de la nature et de la biodiversité en milieu habité,

- La lutte contre le changement climatique et la vigilance quant à la qualité de l'air,
- La maîtrise de l'évolution du cadre bâti et paysager, induisant de stopper l'urbanisation diffuse au sein des espaces agricoles et naturels, de préserver et permettre la valorisation du patrimoine bâti historique et rural, de rechercher une meilleure unité dans l'expression architecturale des nouvelles constructions, ainsi que dans l'aménagement de leurs abords, en prenant mieux en compte le « sens du lieu »,
- Le soutien aux économies d'énergies, au développement des énergies renouvelables, à la bonne gestion des eaux pluviales et le maillage du traitement des déchets à promouvoir, la vigilance quant à la qualité de l'air,
- La prise en compte et la lutte contre les risques et les nuisances, notamment les aléas naturels, et par des choix d'aménagement qui privilégient notamment la proximité et la mixité des fonctions, la qualité environnementale et paysagère dans les aménagements et une empreinte écologique faible des constructions.

Le 30 janvier 2024, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal, au cours duquel les objectifs ont été précisés. Les cinq axes débattus lors de cette séance étaient les suivants :

1. Conforter Boège comme lieu de vie et d'échanges au quotidien ;
2. Préserver les grands équilibres entre rural et urbain à l'échelle communale ;
3. Soutenir la diversité du tissu économique local ;
4. Poursuivre les actions locales pour une mobilité plus durable ;
5. Engager des moyens locaux pour économiser l'énergie, mieux s'adapter au climat qui change et préserver le grand cycle de l'eau.

Avec en arrière-plan général la modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain

Au vu de quelques évolutions des orientations, portant notamment sur le pas de temps de mise en œuvre du PLU et le taux de croissance démographique, un nouveau débat, dit complémentaire, a été organisé le 2 septembre 2025.

Madame le Maire rappelle que, lors de 15 séances de Conseil municipal, des points d'avancement de l'étude menée par les élus ainsi que des informations sur différents aspects à intégrer au projet de révision ont été présentés à l'ensemble des élus. Deux réunions ont été organisées le 5 mars 2026, puis le 9 avril 2026 en présence du bureau d'études, pour présenter l'ensemble du projet au conseil municipal nouvellement installé et répondre à toutes les questions avant l'arrêt du projet, conjointement à la mise à disposition du dossier aux élus.

Elle détaille les modalités définies par délibération du 6 avril 2021 pour la concertation préalable à l'arrêt du projet de révision du PLU de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, et ce pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes, définies par le Conseil municipal :

- Organisation de trois réunions publiques de concertation dans les locaux municipaux :
 - La première au lancement de la procédure, afin de présenter la démarche d'élaboration du PLU et ses attendus, ainsi que le contexte législatif et réglementaire dans lequel il s'élabore,

- La seconde afin de présenter la synthèse des enjeux issus du diagnostic et de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - La troisième afin de présenter la traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Publication de l'avis de ces réunions dans le Dauphiné Libéré et le Messager et par affichage en mairie et sur les supports informatiques appropriés. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendront les réunions publiques. Un débat et une phase de questions/réponses termineront chaque réunion.
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie, soit le lundi de 18 à 20 h, les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9 h à 11 h 30, et le vendredi de 14 h à 16 h 30.
 - Mise à disposition des documents d'information en Mairie et sur le site Internet de la commune, sur l'élaboration du PLU (éléments de diagnostic, études, PADD...) au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure.
 - Diffusion de lettres d'information adressées à la population, en lien avec les réunions publiques.

Madame le Maire indique ensuite les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation tout au long du projet de révision du plan local d'urbanisme en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et en expose le bilan.

La Commune de Boège a assuré :

1. La **mise à disposition du public en mairie d'un registre de concertation** à compter du 28 septembre 2023, permettant de consigner les différentes observations émanant des habitants. Aucune observation a été directement consignée dans le registre. La commune y a inséré les 37 courriers reçus, correspondant à l'expression de 35 personnes ou groupes de personnes.

Il en ressort majoritairement des demandes d'intérêt privé, en particulier de classement constructible de terrains. Considérant des aspects relevant du projet de révision, 3 sujets ressortent : contestation du principe d'extension du cimetière tel que prévu avec emplacement réservé ; principe de relocalisation du site destiné aux dépôts de matériaux d'un établissement de BTP avec l'expression de préoccupations quant aux nuisances qu'il pourrait générer, sur le trafic qu'il pourrait occasionner, au regard du voisinage et des axes de déplacement de la grande faune ; le développement du secteur des Muds et de Fellières quant au trafic et à la sécurité routière : saturation du débouché sur la RD, accès sur la rue de Fellières, absence de trottoir.

2. La mise à disposition d'un **onglet relatif à la révision du PLU sur le site internet au fur et à mesure de l'avancement des études** dans lequel figurait : la délibération de prescription de la révision du PLU ; les documents projetés en réunions publiques ; les restitutions des réunions publiques ; le compte-rendu du débat sur les orientations du PADD et le compte rendu du Conseil municipal correspondant ; le compte rendu du Conseil municipal correspondant au débat complémentaire sur le PADD ; le PADD, versions 1 et 2, puis version 3 du 25 août 2025, objet du débat complémentaire ; les OAP ; le zonage avec servitudes ; le zonage avec risques.
3. La **communication aux habitants par le bulletin municipal**, avec le mot du Maire et l'insertion d'articles.

4. L'organisation de **3 réunions publiques** annoncées par affichage, avis sur le site internet de la mairie et dans la presse locale. Ces trois réunions ont été animées par la municipalité assistée du bureau d'études en charge de la procédure.

Le 12 octobre 2023 : **première réunion publique de concertation PLU** présentant le contexte dans lequel se déroule l'étude de révision du PLU et une synthèse du diagnostic communal en l'état d'avancement :

- La procédure de révision du PLU, les intervenants, le contenu du PLU, le déroulement des études et le contexte supra-communal,
- Les objectifs poursuivis par la révision
- La synthèse du diagnostic communal : population et habitat, économie locale et vie quotidienne, espaces bâtis,
- Avec un temps d'échanges avec les habitants notamment sur des questions et remarques.

Un peu plus d'une trentaine de personnes étaient présentes, non compris les élus, soit une quarantaine au total. Les échanges ont témoigné de l'intérêt des habitants porté aux enjeux de planification du territoire, sur le devenir de leur commune et en particulier à leur cadre de vie.

Les échanges ont été libres, portant notamment sur le projet de relocalisation du collège et l'entrée de bourg sur la RD22, l'articulation entre développement des logements et conditions de circulation, les déplacements alternatifs, la place de Boège dans le bassin de vie élargi (SCoT, emploi, mobilité).

Le 3 juillet 2024 : **deuxième réunion publique de concertation PLU** présentant les enjeux du territoire et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Le rappel de la procédure,
- Le contenu du PLU et celui du PADD,
- Les enjeux du territoire,
- Les orientations générales du PADD, projet d'aménagement et de développement durables, au regard des conclusions de l'état initial de l'environnement et des éléments du diagnostic communal,
- Avec un temps d'échanges avec les habitants notamment sur des questions et remarques.

Environ une quarantaine de personnes étaient présentes, non compris les élus. Les échanges ont été libres et ont permis d'aborder de nombreuses thématiques, portant notamment sur l'aménagement et utilisation de l'espace sportif polyvalent, l'aménagement de l'entrée de bourg route de Saxel (RD20), l'accessibilité et les modes doux (piétons et cycles), les effets des dynamiques démographiques du bassin annemassien sur le développement de Boège, le devenir du centre-bourg, la gestion des forêts, la qualité des logements, les risques naturels, le financement de l'urbanisme, la gestion des berges des cours d'eau. Des précisions ont pu être apportées aux personnes présentes.

Le 25 février 2026 : **troisième réunion publique de concertation PLU** présentant l'avancement du projet de révision :

- Le mot du Maire,
- Le rappel des objectifs portés par le PADD et des grandes orientations,
- Les effets de la mise en œuvre du PADD sur les choix de zonage, notamment sur le volet habitat,
- Le rappel et le déroulement de la procédure, complété par la présentation des différentes pièces du dossier

- Le projet de PLU révisé, précisant les principales évolutions en termes de zonage, les prescriptions graphiques, les servitudes relatives à la diversité des logements (taille et mixité sociale), les emplacements réservés, autres informations, les 6 OAP portant sur des secteurs, et l'OAP thématique transversale,
- Avec un temps d'échanges avec les habitants notamment sur des questions et remarques.

Plus d'une quarantaine de personnes étaient présentes, non compris les élus. Des éléments ont été apportés en complément du support, notamment les démarches engagées avec les porteurs de projet. L'exposé n'a pas appelé de remarques particulières par le public. Les échanges ont permis d'apporter des précisions sur le projet de collège et son environnement immédiat, le devenir de la halle sportive existante.

5. La tenue d'une journée le 17 mars 2025 a permis de rencontrer les propriétaires et les porteurs de projet concernés par des secteurs stratégiques, visés par des OAP et la définition de secteurs particuliers, pour échanger sur les objectifs et les modalités de mise en œuvre dans le PLU : secteur de Fellières Sud (déchetterie), secteur de l'espace sportif polyvalent, secteur entrée sud (RD20), secteur des Muds, monastère, secteurs à Riondy. Une visite de site du monastère, le 14 janvier 2026, a permis de préciser le périmètre à délimiter.
6. Des réunions de travail techniques en groupe, où étaient associés l'urbaniste, les élus et les porteurs de projet institutionnels, la Communauté de Communes de la Vallée Verte, le SM3A, le Département, le SDIS, etc... en lien avec l'avancement des projets.
7. Des réunions de travail où tous les élus ont été conviés, et où étaient régulièrement associés l'urbaniste, les services de l'Etat, représentés par la DDT, le SCOT, la Chambre d'agriculture, etc...
8. Des informations et des échanges réguliers avec l'ensemble des élus du Conseil municipal par le Maire. Il est notamment à noter que le projet de PLU a pu être présenté à la nouvelle équipe municipale lors de la séance du 9 avril 2026, au préalable de l'arrêt du projet par délibération.

La concertation a permis au Conseil municipal et à la population d'échanger tout au long de la procédure. Le bilan qui peut en être tiré fait apparaître que :

- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de la révision du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme, ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune,
- Les expressions formulées relevaient soit de l'intérêt particulier avec des demandes de terrain constructible (courriers), soit dans l'intérêt général avec notamment le devenir des équipements, le développement du bourg, les déplacements, la prise en compte des différentes composantes communales dans le projet (risques, forêt, etc...), l'attention à porter aux effets du projet sur le cadre de vie,
- Les interrogations émises et échanges ont permis de préciser les choix portés par le projet communal, de préciser les mesures mises en œuvre dans le PLU que ce soit dans les OAP, les choix de zonage ou dans le règlement écrit et de mieux partager les

éléments de cadrage (maitrise de la consommation de l'espace, SCoT) et les projets, par davantage d'explications et justifications,

- Les échanges ont témoigné de l'intérêt des habitants au devenir de leur commune en particulier à leur cadre de vie,
- Aucune opposition globale au projet n'a été formulée.

Ce bilan est entériné par délibération du Conseil municipal qui tire le bilan de la concertation liée à la révision du PLU.

Tous les documents générés par la concertation sont consignés en mairie.

19h56 : Arrivée d'Eloïse NOVEL

Madame le Maire demande s'il y a des questions sur le travail effectué jusqu'à ce jour.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT souhaite prendre la parole afin de formuler plusieurs remarques.

Il estime que le travail a essentiellement été porté par Madame Fabienne SCHERRER, Maire du précédent mandat, qui maîtrisait parfaitement le sujet. Il relève que peu d'élus étaient présents, les réunions se tenant le matin. De son côté, il n'a pas eu le temps de s'emparer pleinement de ce dossier.

Il ajoute que les réunions publiques ont rassemblé peu de public, ce qui témoigne d'un faible niveau d'intérêt, la population ne s'est probablement pas sentie concernée.

Un grand nombre de terrain a été exclu du gisement dès lors qu'ils étaient en dehors du bourg ou non concerné par une OAP. Il relève également l'impossibilité de construire des annexes à plus de 10 mètres de l'habitation principale et les habitats de loisirs qui semblent exclus.

La population commence à prendre conscience qu'elle va être impactée et que certains terrains pourraient faire l'objet d'un changement de zonage, sans justification apparente.

Il poursuit en précisant que les documents définitifs sont très conséquents (environ 500 pages pour le rapport de présentation et 160 pour le règlement écrit) et s'interroge sur l'appropriation des documents par le nouveau Conseil municipal. Le choix qui va être fait ce soir engage fortement l'avenir de la commune.

Il s'inquiète de devoir porter ce dossier, extrêmement restrictif et les éventuels recours, qui auront un coût non négligeable pour la commune.

Il regrette de ne pas avoir suivi le dossier de plus près et s'aperçoit que cette révision a été portée par un nombre très limité d'élus ; tout en présentant des incohérences pour de nombreux terrains.

Madame Sylvaine VION, urbaniste en charge de la révision du PLU, souhaite apporter un éclairage technique. Aujourd'hui, les élus doivent composer avec un SCoT très modérateur en termes d'espace et une loi ZAN extrêmement restrictive. Elle ajoute qu'à ce jour, il n'y pas de projection sur la loi TRACE, qui aurait pu venir adoucir les contours de la loi ZAN.

Elle a bien conscience que le travail sur les PLU est très inconfortable pour les élus qui doivent impérativement veiller la consommation des ENAF.

Elle précise avoir répertorié toutes les réclamations, versées au registre de consultation, sur une carte et constate que les demandes portent essentiellement sur le secteur des Arolles.

Elle ajoute qu'il est possible que le document comporte des coquilles toutefois, la phase d'enquête publique permettra les ajustements nécessaires. Les personnes concernées ne doivent donc pas hésiter à venir déposer un avis. Le commissaire enquêteur se forgera son propre avis en fonction des retours des Personnes Publiques Associées, du PADD,... et vérifiera l'équilibre du document si le zonage d'une parcelle venait à être modifié.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT poursuit en indiquant que la problématique de zonage repose essentiellement sur des données chiffrées et des pourcentages.

La prochaine réunion du SCoT se tiendra le 10 juillet et il estime qu'il aurait été opportun d'attendre cette rencontre avant de se prononcer sur l'arrêt-projet de la révision du PLU. Il estime que l'exercice est d'autant plus difficile du fait de la construction de deux projets structurants sur la commune ; la gendarmerie et le collège.

Madame Sylvaine VION ajoute que plusieurs personnes vont s'emparer de ce dossier afin d'obtenir un document juste avec le calcul la consommation des ENAF, la question de l'artificialisation, ... Elle rappelle qu'étant donné que la commune a peu consommé d'espace ces dernières années, la possibilité de construction est d'autant plus limitée aujourd'hui.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT ajoute que les programmes seront essentiellement concentrés dans le centre-bourg et sur le coteau de Riondy. Il estime que ce choix manque d'harmonie, tout en reconnaissant qu'il existe peu d'alternative.

Madame Sylvaine VION précise que le projet de PLU s'appuie sur des politiques plus larges, visant à suivre la tendance urbanistique actuelle en favorisant la densification des centres-bourgs afin de privilégier les déplacements piétons. Trois secteurs sont ouverts à l'urbanisation ; toutefois, le nouveau PLU permet au sein de chaque OAP une sous-sectorisation afin de permettre à chaque projet d'avancer à son propre rythme et d'éviter ainsi la réalisation de programme trop volumineux.

Elle ajoute que le nouveau PLU s'inscrit dans la continuité du document de 2005 et qu'il n'est pas déconnecté de l'histoire urbanistique de Boège.

Monsieur Patrick SAILLET demande à Monsieur Emmanuel BOGILLOT s'il pense que la commune aurait pu faire autrement.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT répond qu'avec les contraintes, les élus avaient conscience que le document final serait nécessairement très restrictif.

Monsieur Patrick SAILLET précise qu'il y a eu des contraintes supplémentaires avec la loi ZAN et que la commune n'avait d'autre choix que de les intégrer.

Monsieur Antoine DESCHAMPS demande ce qu'il se passerait si le projet n'était pas validé ce soir.

Madame Sylvaine VION explique que les élus peuvent revenir à la phase qu'ils souhaitent afin de travailler à nouveau les points qu'ils estiment insatisfaisants ; toutefois, cela continuera de bloquer les constructions. Ce PLU permet de débloquent des situations et de concrétiser des projets d'aménagement. La consommation entre 2011 et 2021 est factuelle et le résultat est non modifiable. Il faut donc composer avec et la marge de manœuvre est faible.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT ajoute qu'une grande partie de la population était persuadée que son terrain ne serait pas concerné et ne s'est donc pas intéressée au sujet. Il estime que la communication autour de ce sujet a été insuffisante, et probablement pas assez agressive, à son goût, afin d'expliquer que ce PLU serait ravageur et confiscatoire.

Madame Eloïse NOVEL demande si des terrains constructibles à ce jour pourraient devenir non constructible, sur demande du propriétaire.

Monsieur Jean-Paul MUSARD ajoute qu'en 2005, certains terrains avaient été classés en zone 2AU (zone à urbaniser à moyen ou long terme, soumise à des évolutions préalables) or à ce jour, ce zonage n'existe plus.

Madame Sylvaine VION précise que ces zones AU sont caduques, le code de l'urbanisme les a annulées.

Elle rappelle également que toute personne pourra rencontrer le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

Madame le Maire précise que le commissaire enquêteur fera des remarques sur le PLU, libre ensuite au Conseil municipal d'apporter des ajustements.

Dans l'hypothèse où l'arrêt-projet de la révision du PLU serait validé ce soir, Madame Sylvaine VION explique la suite de la procédure :

- 3 mois pour que les Personnes Publiques Associées puissent rendre leur avis ;
- Saisie du Tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ;
- 1 mois d'enquête publique ;
- 15 jours pour que le commissaire enquêteur formule ses remarques au Maire ;
- Réponse obligatoire du Maire au commissaire enquêteur ;
- Sous 1 mois, rapport définitif du commissaire enquêteur ;
- Temps de travail afin que le Conseil municipal décide de la suite donnée aux observations du commissaire enquêteur ;
- Modification du document d'urbanisme (à l'exception du PADD) ;
- Délibération d'approbation du nouveau PLU.

Monsieur Jérôme BURNICHON demande s'il y a possibilité que les équipements publics ne soient pas comptabilisés dans la consommation d'espace.

Madame Sylvaine VION, répond que le SCoT Cœur de Faucigny a fixé des enveloppes pour la consommation maximale (toutes les dents creuses supérieures à 2 500m² ou secteurs en extension). Il a été décidé de donner une enveloppe à chaque intercommunalité ; charge à elle de la répartir entre toutes les communes.

Afin de faciliter la mise en compatibilité future, elle explique avoir travaillé avec les deux SCoT ; celui actuellement opposable et celui qui le deviendra prochainement et qui va limiter la consommation d'ENAF.

Monsieur Thierry VIRON souhaite savoir si dans le cadre d'une éventuelle évolution de la loi, il sera possible de modifier le PLU.

Madame Sylvaine VION répond que cela sera bien entendu possible tout en s'appuyant sur la réglementation en vigueur. Elle ajoute que Boège est soumis à la loi Montagne ; ce qui représente une contrainte supplémentaire. A ce titre, certains courriers reçus ne sont pas compatibles avec ce classement.

Monsieur Jean-Paul MUSARD et Madame le Maire ajoutent qu'il existe des procédures bien moins lourdes pour apporter des modifications à un PLU déjà approuvé.

L'assemblée délibérante n'ayant pas d'autres remarques, il est proposé de passer au vote.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-14 et suivants, L.103-6 et R.153-3,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boège ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal du 15 mai 2006 approuvant la modification n° 1 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2012 approuvant la modification n° 2 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2012 approuvant la révision simplifiée n° 1 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2015 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2018 procédant à la fusion des procédures de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU et de modification n° 3 du PLU, approuvées le 6 novembre 2017,

- **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2019 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 20 juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n° 3 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2022 approuvant la modification n° 4 PLU ;
- **Vu** l'arrêté du Maire n°2002-AU_06 en date du 14 mars 2022 de mise à jour de la liste et du plan des servitudes d'utilité publique ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2023 approuvant la modification simplifiée n° 4 PLU
- **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 7 novembre 2024 approuvant la modification simplifiée n° 6 PLU
- **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et celle en date du 2 septembre 2025 actant le débat complémentaire sur ces orientations générales du PADD,
- **Vu** la réunion du 9 avril 2026 réunissant les élus du Conseil municipal à laquelle ont été effectués, la présentation du dossier de projet de PLU révisé, en particulier la partie réglementaire et les OAP, orientations d'aménagement et de programmation, sectorielles et thématiques, afin de répondre aux questions ou demandes de précision des élus et d'amender en conséquence les pièces du dossier,
- **Vu** le bilan de la concertation précédemment présenté ;
- **Vu** le projet de révision du PLU comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, et les annexes.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis à la MRAe, mission régionale de l'Autorité environnementale, et aux personnes publiques qui ont été associées à la phase d'études et de concertation, ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à la **majorité (1 voix contre : E. BOGILLOT)**

- **ARRÊTE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté précédemment,
- **ARRÊTE** le projet de révision du PLU, tel qu'il est annexé à la présente,
- **PRECISE** que le projet de PLU sera communiqué :
 - pour avis sur l'évaluation environnementale à la MRAe, mission régionale de l'Autorité environnementale,
 - pour avis aux personnes publiques associées, à savoir :
 - Madame la Préfète, Présidente la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application des articles L151-12 et 151-13 du code de l'urbanisme, et Président de commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS),
 - Madame la Préfète,

- Messieurs les Présidents du Conseil Régional AURA (notamment au titre de la compétence d'Autorité organisatrice de Transports urbains) et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- Messieurs les Présidents des Chambres de l'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, et, de Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT Cœur du Faucigny,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée Verte,
-
- Pour avis :
 - Aux communes limitrophes,
 - Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.

Conformément à l'article L.103-2, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

II. DOMAINE ET PATRIMOINE.

. Echange sur l'éventuelle acquisition de la maison DUMONT sise 17 rue de la Menoge.

Madame le Maire explique au Conseil municipal que l'un des deux investisseurs du projet s'est désisté. Le projet, dans ces conditions, n'étant pas viable pour le seul investisseur restant ; le dossier est donc en attente.

. Signature d'un Bail Constitutif de Droits Réels pour le bâtiment sis 15 rue de Saxel dans le cadre du portage foncier par L'Etablissement Public Foncier 74.

Madame le Maire rappelle que pour le compte de la commune, l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) porte depuis le 11 mars 2026, une bâtisse mitoyenne, située 15 Rue de Saxel, sur la commune de BOEGE.

La collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir ce bâtiment situé dans un secteur stratégique, en centre-bourg, aux termes d'une convention de portage signée en date du 15 décembre 2025.

Cette maîtrise foncière va permettre de réhabiliter le bâtiment pour y installer un commerce en rez-de-chaussée et d'offrir des logements à destination des employés des services publics ou assimilés présents sur le secteur et des publics en difficulté avec des loyers modéré, en-dessous du marché.

Aujourd'hui la collectivité souhaite engager les travaux envisagés et assurer la gestion du bien.

Pour ce faire, l'EPF 74 propose la signature d'un Bail Constitutif de Droits Réels permettant de conférer, sur le bien, propriété de l'EPF 74, des droits réels à la collectivité pour lui permettre, d'affecter ce bien à une activité économique ou publique et d'en assurer une gestion directe.

Les frais induits par l'ensemble des missions définie au bail (notamment les travaux), seront entièrement pris en charge par la commune qui en assurera, la gestion financière et administrative et en percevra les loyers en cas de location.

Monsieur Antoine DESCHAMPS demande si à terme la commune sera propriétaire du bien. Madame le Maire répond favorablement et explique que le fonctionnement est identique à celui d'une banque.

Monsieur Jean-Paul MUSARD ajoute que cette solution est très avantageuse car elle permet de bénéficier en plus, d'une assistance.

Le Conseil municipal,

- Vu la convention pour portage foncier, Thématique « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DIVERSIFIE : réindustrialisation/développement économique & QUALITE DU CADRE DE VIE : services de proximité et d'équipements publics », en date du 15 décembre 2025 entre l'EPF 74 et la commune de Boège fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens suivants :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
15 rue de Saxel	C	646	01a 19ca	X	

- Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 :
- Vu le principe d'un Bail Constitutif de Droits Réels permettant de conférer, sur un bien en portage, des droits réels à la collectivité pour permettre, au cours du portage, d'affecter ce bien, propriété de l'EPF, à un usage du public ou pour une gestion avancée de son futur patrimoine ;

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- **ACCEPTE** le principe d'un Bail Constitutif de Droits Réels en vue de mener son projet.
- **AUTORISE** Monsieur Patrick SAILLET, 1^{er} adjoint au Maire à signer le bail en tant que représentant de la Commune conformément à la délibération 2026_D_027 en date du 9 avril 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer pour authentifier le bail pour sa publication.

III. QUESTIONS FINANCIERES.

. Demande de subvention au titre du CDAS 2026 pour les travaux de rénovation du bâtiment sis 144 Place des Marronniers – « La Diligence ».

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mars 2025, la commune a décidé d'acquérir le bâtiment « La Diligence » sis 144 Place des Marronniers par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie.

Afin de rendre indépendant le commerce situé au rez-de-chaussée, il est nécessaire d'engager des travaux estimés à 390 000 € TTC (soit 325 000€ HT).

Afin de permettre d'atténuer le coût de la réhabilitation, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide financière au titre du CDAS, auprès des Conseillers départementaux du canton.

Monsieur Antoine DESCHAMPS demande pour quelles raisons les travaux des appartements ne sont pas comptabilisés dans le chiffre présenté.

Monsieur Patrick SAILLET répond que le budget actuel de la commune ne permet pas de réaliser le projet dans son ensemble ; un phasage s'avère donc nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** les travaux permettant de rendre le commerce indépendant des appartements ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une subvention à hauteur de 50% du montant des travaux, soit 195 000 € TTC ou 162 500€ HT, au titre du CDAS 2026, pour le projet de rénovation du bâtiment de La Diligence.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de subvention auprès des financeurs.

IV. TRAVAUX

. Lancement de la procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'occasion d'un état des lieux effectué dans le cimetière communal le 5 juin 2026, plusieurs concessions ont été constatées soit en état d'abandon ; soit arrivée à échéance.

Afin de remédier à cette situation et de permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue par les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-21 du Code général des collectivités territoriales. Elle rappelle que la reprise des concessions perpétuelles ne peut intervenir avant un délai de trente ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Elle précise également que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Madame le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à lancer la procédure de reprise des concessions et rappelle que la première phase consistera en l'établissement d'un procès-verbal qui sera affiché à l'entrée du cimetière ainsi qu'en mairie. De plus, afin d'assurer une bonne communication auprès des familles, il est demandé à l'ensemble des élus de diffuser cette information et précise que des panonceaux seront également apposés sur les concessions susceptibles d'être reprises.

Madame Fabienne ROMAN demande des précisions sur les fosses communales.

Madame le Maire explique que ce sont des terrains communaux mis gratuitement à disposition des familles. La loi prévoit la possibilité de relever les corps au bout de cinq ans ; ce qui ne se fait pas sur Boège. Elle ajoute que la commune est également confrontée à un autre problème puisque des monuments ont été autorisés sur ce type d'emplacement.

Elle insiste sur le fait qu'il faut rassurer les habitants, le souhait de la commune est de proposer et de trouver des solutions pour chacun.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure de reprise :
 - ➔ Des concessions perpétuelles en état d'abandon ;
 - ➔ Des concessions trentenaires arrivées à échéance ;
 - ➔ Des concessions communales.

- **CHARGE** Madame le Maire des formalités à accomplir et l'**AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

. Mise en place d'un nouveau plan de circulation sur la Place des Marronniers.

Monsieur Patrick SAILLET, 1^{er} adjoint en charge de l'aménagement du territoire et des mobilités, rappelle que depuis le 7 juillet 2025, un nouveau plan de circulation est expérimenté sur la Place des Marronniers afin de renforcer la sécurité des piétons et des automobilistes.

Lors de la séance du 4 juin dernier, la commission de travail a présenté à l'ensemble des élus les axes de modification suivants :

- 2 entrées sur la Place des Marronniers :
 - ➔ Entrée rétrécie par la Rue de la Vallée Verte, uniquement pour l'accès au parking ;
 - ➔ Entrée par la Rue de Carraz
- Sortie de la Place de Marronniers côté Rue du Bournio ;
- Rue du Bournio en sens unique dans le sens Rue de Carraz – Rue de la Menoge et prioritaire.

Ces propositions ont également été soumises à l'ensemble des commerçants, le 30 juin 2026. Les retours de cette présentation sont très positifs.

Madame le Maire précise qu'un travail devra être mené sur la communication relative à l'accès au parking pour les automobilistes en provenance de Villard.

Madame Virginie HAMONEAU ajoute que le sujet de la vitesse sur la rue du Bournio sera également à prendre en considération et que les commerçants souhaiteraient un ralentisseur. Madame le Maire ajoute que les aménagements devront prendre en considération la problématique du déneigement.

Monsieur Thierry VIRON demande la date d'application de ce nouveau plan de circulation.

Monsieur Patrick SAILLET souhaiterait que cela puisse être mis en place pour la rentrée de septembre.

Le Conseil municipal,

- Entendu l'exposé de Monsieur Patrick SAILLET, 1^{er} adjoint,
- Considérant le souhait de sécuriser les déplacements sur la Place des Marronniers,
- Considérant les avis consignés dans le registre de concertation,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en place d'un nouveau plan de circulation, tel que détaillé ci-dessus, sur la Place des Marronniers.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les arrêtés nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de circulation, de stationnement et de signalisation.

. Point d'information sur les travaux en cours.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick SAILLET pour un point sur les travaux en cours.

. Eclairage salle communale : Conformément à la demande du Conseil municipal, les différents devis ont été soumis à la société Sens Opposé qui confirme que toutes les solutions proposées sont satisfaisantes d'un point de vue de l'éclairage.

Monsieur Patrick SAILLET souhaiterait rencontrer l'entreprise qui semble la plus adaptée afin de trouver une solution intermédiaire. Il précise que cela pourra être étudié en commission.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT souhaite connaître le temps prévu pour les travaux.

Monsieur Thierry VIRON rappelle que l'association Entracte a des attentes pour mener à bien ses spectacles.

Monsieur Patrick SAILLET explique qu'il sera possible de phaser les travaux en fonction des priorités.

. Réfection des grilles d'eau pluviale : La grille d'eau pluviale située vers la station essence a été reprise et douze autres grilles défaillantes ont été repérées.

L'entreprise DEGENÈVE a proposé un devis de 4 680€ TTC pour la totalité des travaux, qui pourraient être réalisés à l'automne avec la mise à disposition d'un agent technique communal afin de diminuer le coût.

Cette solution est retenue par l'ensemble du Conseil municipal.

. Aménagement d'un espace de rangement pour les services techniques : A ce jour, les services techniques bénéficient d'un espace de rangement très insuffisant, et se pose désormais la question du stockage du matériel de la Diligence. Monsieur Patrick SAILLET rappelle que la commune est toujours dans l'attente d'une réponse du SRB afin de récupérer le site de l'ancienne STEP, située en face de la déchetterie. La problématique sur ce secteur est qu'il ne sera pas possible de construire un bâtiment complémentaire en raison du risque d'être intégré dans le périmètre de l'agglomération annemassienne, faisant perdre des dotations à la commune.

Il propose d'installer, dans le prolongement du hangar à sel, un conteneur d'occasion d'environ 67m³ pour un prix inférieur à 3 000€.

Madame le Maire précise que le conteneur sera habillé afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement.

Madame Virginie HAMONEAU demande si cela représente une solution provisoire et la durée de vie d'un tel équipement.

Monsieur Patrick SAILLET répond que cette acquisition constituerait une solution pérenne et qu'une garantie est probablement prévue.

Monsieur Thierry VIRON exprime son désaccord avec le projet, estimant qu'il s'agit d'une solution pérenne conçue avec du matériel provisoire. Il demande pourquoi ne pas construire un bâtiment adjacent au hangar à sel.

Monsieur Patrick SAILLET répond qu'il n'est pas envisageable de construire un nouveau bâtiment pour une question de budget.

Monsieur Thierry VIRON ajoute que d'un point de vue esthétique, en proximité de l'espace sportif polyvalent, cette solution ne lui semble pas la plus appropriée. Il faudra réfléchir à des solutions pour le cacher afin que cela se fonde dans le paysage.

Monsieur Jérôme BURNICHON partage cet avis et propose de végétaliser, idem pour Madame Eloïse NOVEL qui suggère de planter des buissons.

. Dépôt CIRCET : Monsieur Patrick SAILLET explique être en contact avec l'entreprise afin de faire enlever le dépôt, cela avance doucement.

. Chemins : La commune est régulièrement sollicitée pour l'entretien des chemins, toutefois, la nature des terrains (communaux ou ruraux), n'est pas toujours connue. Monsieur Patrick SAILLET s'est rapproché de Monsieur Jérôme DESJACQUES, géomètre-expert, afin de mener un travail sur la nomenclature des chemins ; ce qui permettrait d'obtenir un listing précis.

. Chemin piétonnier Rue de Saxel : Le bureau d'études GILLET Topo a réalisé des plans et le Conseil départemental est favorable à cet aménagement. Il sera possible de solliciter des subventions.

D'un point de vue technique, l'arrivée au centre de Boège se fera par un chemin piétonnier, le revêtement de ce chemin ne devra pas être trop perméable et il faudra réfléchir à la question de l'éclairage car c'est un lieu de passage pour le gibier.

V. PERSONNEL COMMUNAL.

. Modification du temps de travail – Poste adjoint technique territorial (Entretien des bâtiments).

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la réorganisation de l'entretien du bâtiment regroupant l'école primaire publique et la garderie, il apparaît nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (10h00 hebdomadaires).

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance du projet de réorganisation du service d'entretien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de porter, à compter du **1^{er} septembre 2026**, de 10h00 (temps de travail initial) à **11h00** (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026.

. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (surveillance cantine).

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Conseil municipal,

- Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,
- Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Entendu l'exposé de Madame le Maire,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : renforcer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne à l'occasion d'une réorganisation du service,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer à compter du **1^{er} septembre 2026** un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent recruté assurera des fonctions **d'agent de surveillance cantine à temps non complet, à raison de 6,25/35^{ème} annualisés.**

- **PRECISE** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum, allant **du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.**
- **CHARGE** Madame le Maire des recrutements à effectuer, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et l'**AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2026.

VI. AFFAIRES SCOLAIRES ET ASSOCIATIVES.

. Sécurité Foire de la Saint-Maurice 2026.

Madame le Maire présente au Conseil municipal la proposition du Comité de Foire Leu d'la Fera qui suggère de conclure un contrat avec la société « Horizon, Protection, Sécurité », pour sécuriser le village lors de la prochaine édition de la Foire de la Saint-Maurice qui se tiendra le samedi 19 septembre prochain.

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- considérant l'importance de sécuriser cette manifestation,
- pris connaissance du devis,

après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **DECIDE de RECONDUIRE** l'engagement par la commune d'une équipe de 9 personnes mises à disposition par la Société « Horizon, Protection, Sécurité » afin d'assurer la sécurité de la Foire de la Saint-Maurice 2026 ; pour un montant de **3 988,80€ TTC.**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

. Organisation d'un bal par l'amicale des sapeurs-pompiers.

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une demande de l'amicale des sapeurs-pompiers de Boège qui souhaite organiser un bal le 17 octobre prochain avec installation de foodtrucks dans la cour de la salle communale.

Le Conseil municipal donne son accord sous réserve qu'il s'agisse exclusivement de foodtrucks et non des stands ; tout en veillant au respect du voisinage passé 22h00.

Les élus précisent que cet accord est donné à titre provisoire sous réserve que les consignes soient respectées.

. Location de la salle communale pour les ateliers équilibre.

Madame le Maire donne la parole à Madame Claudie NICAISE, adjointe en charge de affaires sociales, afin d'évoquer la question de la location de la salle communale, à titre gratuit, pour les ateliers équilibres payants (personnes ayant déjà bénéficié du dispositif l'année précédente).

Elle explique avoir demandé la liste des personnes de ce groupe mais qu'elle n'a pas eu de retour.

Madame le Maire précise qu'à ce jour, la salle n'est ni louée ni prêtée à des associations sportives pour l'organisation de leurs cours. Bien que l'initiative soit très bonne, le problème qui se pose avec cette demande, réside dans l'égalité de traitement entre toutes les associations.

Madame Eloïse NOVEL demande si se sont uniquement des personnes de Boège qui sont inscrites à ces cours. Il est répondu négativement puisque les inscriptions sont ouvertes à tous.

Monsieur Patrick SAILLET ajoute que dans l'intérêt médical de cette action, la première année est intégralement financée par le Département. La seconde année étant payante, cela amène d'autres questions.

Monsieur Jean-Paul MUSARD est d'accord pour que la salle soit prêtée la première année mais pas la seconde.

Madame le Maire pense que la première question à se poser est de savoir si le Conseil municipal souhaite ou non mettre à disposition la salle.

Monsieur Jean-Paul MUSARD propose de les orienter vers une autre salle.

Monsieur Jérôme BURNICHON ajoute que si le Conseil municipal apporte une réponse négative, il faudra être en mesure de proposer une autre solution.

Madame Virginie HAMONEAU propose de se renseigner sur la société mandatée pour assurer les cours.

Madame Claudie NICAISE va donc tenter d'obtenir plus de renseignements avant que le Conseil municipal se prononce.

. Impressions pour les associations.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le secrétariat est régulièrement sollicité par les associations pour réaliser des photocopies destinées à leurs événements.

Elle demande donc à l'assemblée délibérante de définir un cadre clair pour l'utilisation des moyens de reprographie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accorder aux associations communales la possibilité d'effectuer des photocopies pour les seuls besoins de l'activité associative.
- **DECIDE** d'accorder la gratuité des reproductions sous réserve que le papier soit fourni par l'association.
- **PRECISE** qu'un photocopieur sera mis à disposition de l'association afin que les membres se chargent eux-mêmes des reprographies en ayant pris soin au préalable de prévenir l'accueil de la mairie. La collectivité se réserve le droit de refuser toute demande non conforme.

. Utilisation du bar de l'entrée de la salle communale

Madame le Maire soumet au Conseil municipal une demande de l'association Vallée Verte Créative qui souhaiterait utiliser le bar de l'entrée de la salle lors de son marché de Noël.

Le sol étant difficile à nettoyer, il est proposé de leur donner l'autorisation en leur demandant de bien protéger, à leur frais, avec de la moquette ou du lino.

Monsieur Thierry VIRON précise que ce n'est pas un bar mais une banque d'accueil, en zinc, qui se tâche et se raye très facilement.

Il est décidé de ne pas répondre favorablement en raison des matériaux trop fragiles utilisés.

VII. QUESTIONS DIVERSES

. Membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Madame le Maire rappelle que par délibération 2026_D_043 du 21 avril 2026, le Conseil municipal a établi la liste des contribuables susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Par courrier en date du 8 juin, la Directrice Départementale des Finances Publiques a désigné les membres suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
NOVEL Martine	SAILLET Patrick
MUSARD Jean-Paul	CHATEL Emilie
SEBILLE Joël	TELLIER Fanny
BOGILLOT Emmanuel	HUBERMAN Shayli
GRANGE Christiane	DESCHAMPS Antoine
LATOURE Béatrice	MOUCHET Jérémy

. Canicule.

Compte-tenu des fortes chaleurs de ces dernières semaines, Madame Virginie HAMONEAU fait savoir que Madame Fanny TELLIER (absente excusée) s'interroge sur les moyens mis en place à l'école élémentaire.

Monsieur Thierry VIRON se questionne également sur la nécessité de réaliser un audit des bâtiments communaux.

Madame le Maire répond avoir échangé avec les directeurs d'école. Côté maternelle, aucune difficulté depuis les travaux réalisés et ils arrivent très facilement à trouver des solutions. Côté élémentaire à ce jour, ils n'ont pas de besoins spécifiques et ils sont en mesure de s'adapter.

S'agissant des personnes fragiles, l'équipe du CCAS assure un contact régulier.

Madame Claudie NICAISE précise qu'il a été proposé à certains administrés de se rendre dans des pièces plus fraîches toutefois, elles n'ont pas accepté.

Monsieur Thierry VIRON ajoute qu'il faudrait réfléchir à la mise à jour du PCS et Madame Virginie HAMONEAU complète en proposant de créer un comité de travail.

Madame le Maire pense en effet qu'il est nécessaire de commencer à travailler sur le sujet qui risque d'être de plus en plus fréquent à l'avenir.

. Tranquillité publique.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel BOGILLOT, adjoint au Maire en charge de la tranquillité publique ; qui fait remonter le problème des nuisances canines (sonore, déjections, ...).

Il serait nécessaire de renforcer la communication autour des bonnes pratiques, qu'il s'agisse des comportements à adopter ou des enjeux sanitaires, notamment concernant la transmission de maladie au bétail.

Madame Eloïse NOVEL indique que le comité agricole travaille actuellement sur ce sujet et qu'il pourrait être intéressant de se mettre en lien.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT estime que, dans un premier temps, la commune pourrait installer des panneaux rappelant les bonnes pratiques et commencer à travailler sur l'élaboration d'arrêtés.

Le second point concerne les motos qui circulent le long de la Menoge.

Il pourrait être envisageable de prendre arrêté toutefois, va se poser le problème de la surveillance et de la sanction.

Il termine en indiquant que le dossier relatif à la vidéosurveillance a été relancé et qu'un travail sera mené en commission, probablement au mois de septembre.
Le premier diagnostic prévoit l'installation de dix à quinze caméras et les modalités pratiques restent encore à définir. Ce dossier pourra par ailleurs bénéficier de subventions.

.Barrière parking cabinet paramédical.

Monsieur Patrick SAILLET informe le Conseil municipal d'une difficulté d'accès au parking du cabinet paramédical. En effet, à la suite à un changement de véhicule, un taxi TPMR ne peut plus passer sous le portique d'entrée et doit désormais stationner à l'extérieur du parking. Il sollicite donc la commune afin qu'une solution soit étudiée.

L'installation étant conforme aux normes, et afin d'éviter tout risque de stationnement illicite, il est décidé de ne pas procéder à une modification.

Monsieur Patrick SAILLET se charge d'apporter une réponse à la société de taxi.

.Campagne de lutte contre les frelons asiatiques.

Monsieur Patrick SAILLET rappelle qu'en lien avec le GDS, la commune a fait l'acquisition de 25 pièges à frelons asiatiques. Trois apiculteurs de la commune se sont chargés de leur répartition ainsi que de la sensibilisation autour de cette action ; la municipalité les remercie. Début juin, à l'issue de la campagne, 379 frelons asiatiques ont été capturés ; c'est un résultat très encourageant.

Il souligne que la capture de 100 fondatrices permet d'éviter, dans les mois suivants, une centaine de millier de frelons.

La prochaine campagne se déroulera à l'automne.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT transmet par ailleurs les remerciements de Madame RUE, apicultrice, pour l'accueil qui a été réservé en mairie.

Monsieur Thierry VIRON estime qu'il serait pertinent de communiquer sur cette action via les réseaux.

.Rencontres sénatoriales.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des prochaines élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2026, plusieurs candidats souhaitent venir à la rencontre des élus municipaux, pour échanger sur divers sujets :

- Mardi 28 juillet à 20h00 : Monsieur Loïc HERVÉ
- Lundi 17 août 2026 à 17h15 : Madame Sylviane NOËL et Monsieur Cyril PELLEVAT

.Divers.

. Madame Eloïse NOVEL informe le Conseil municipal de l'organisation d'une journée « Les élus à la ferme » à l'automne prochain. L'ensemble des élus trouve la proposition intéressante.

. Madame Claudie NICAISE demande si des élus seraient disponibles pour aider l'association Eva l'Espoir lors de la fête du 14 juillet.

. Madame Virginie HAMONEAU indique avoir reçu une invitation du député, Monsieur Antoine VALENTIN, pour une réunion publique. Madame Le Maire ajoute que chacun est libre d'y assister sans représenter la commune.

. Madame Virginie HAMONEAU informe le Conseil municipal qu'elle a été contactée par l'association « Nos petites étoiles » qui œuvre en faveur des enfants malades ou handicapés. Au même titre qu'octobre rose, le mois de septembre est dédié à cette cause. Compte-tenu du délai, l'engagement de la commune sera modeste, très probablement de la communication et quelques décorations installées par les services techniques.

. Madame Fabienne ROMAN demande si la sortie scolaire dans le cadre du projet « Dans 1000 communes la forêt fait école » a eu lieu. Madame le Maire répond que malheureusement la sortie n'a pas pu avoir lieu, faute de temps.

Madame le Maire, constatant que l'ordre du jour est épuisé, en l'absence de questions supplémentaires, déclare la séance levée à 22h37.

Le Maire,
Julie NOVEL VERDAN



Le Secrétaire de séance,
Alicia REZENDE

